

L'ANSM interdit un essai clinique «sauvage et illégal»

Abderrahim DERRAJI - 2019-09-23 07:17:25 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un communiqué mis en ligne le 19 septembre, l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM-France) a annoncé qu'elle a interdit un essai clinique «sauvage» mené «illégalement» sur au moins 350 malades atteints de Parkinson ou d'Alzheimer dans une abbaye près de Poitiers. Cet essai clinique visant à évaluer l'effet de patchs contenant la valentonine et la 6-méthoxy-harmalan est mené par le Fonds Josefa dont le vice-président n'est autre que le Pr Henri Joyeux, connu par ses positions anti-vaccins. «Cette expérimentation a été conduite sans autorisation de l'ANSM, avec des substances dont la qualité, les effets et la tolérance ne sont pas connus. Un risque pour la santé des participants ne peut être exclu», indique l'ANSM. L'ANSM demande au Pr Jean-Bernard Fourtillan, président de «Fonds Josefa», de cesser immédiatement cet essai et d'informer sans délai chaque participant de cette interdiction. L'ANSM a également saisi la justice sur ces pratiques illégales. Ces molécules voisines de la mélatonine, hormone utilisée pour améliorer le sommeil, seraient à l'origine d'effets secondaires chez certaines personnes. C'est ce qui a conduit l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) à la déconseiller. L'Agence française demande aux patients qui ont participé à cet essai de ne plus utiliser ces patchs, de consulter rapidement leur médecin traitant pour l'informer de la situation, de réaliser un bilan de santé et de s'assurer que la prise en charge de leur maladie est adéquate. [En savoir plus](#)